

VOLET 3 : Économie d'énergie dans les serres

Pour les serres existantes au 31 décembre 2005 : système de régulation, stockage d'eau chaude, écrans thermiques, aménagement de la chaufferie (condenseurs, calorifugeage du réseau), biomasse énergie...

VOLET 4 : Réduction des prélèvements sur la ressource en eau

Logiciel de pilotage, station météo, thermo hygromètre, anémomètre, tensiomètre, capteur, régulation électronique, vanne programmable, brise-jet...

VOLET 5 : Spécifique au PAT "captages du Sud des Landes"

En complément des autres volets : matériel de lutte contre l'érosion (écroûteuse, affinement de surface, effaceur de traces de roues, semoir micro-graine pour semis sous couvert, entretien mécanique des couverts...) et de gestion des fertilisants (pesée embarquée des engrais, pompe doseuse, DPA, DPAE, localisateur d'engrais sur le rang, GPS, outil de pilotage de la fertilisation...).

DEMARCHE A SUIVRE

- ① Diagnostic : il est requis pour les volets 1 et 2. Contacter un conseiller de la Chambre d'Agriculture pour vous accompagner dans votre projet
- ② Montage du dossier : diagnostic, devis, pièces administratives
- ③ Dépôt du dossier à la DDTM des Landes
- ④ Décision des financeurs
- ⑤ Démarrage des travaux après réception de la décision attributive
- ⑥ Réalisation des investissements par l'agriculteur (un an pour le volet 1, deux ans pour le volet 2)
- ⑦ **Vérification du respect des 10 mesures du référentiel AREA** et envoi des factures par l'agriculteur et d'un récapitulatif à la DDTM
- ⑧ Paiement des subventions à l'agriculteur après vérification des engagements

Avec le concours financier de :



Contact :

Votre conseiller d'entreprise ou le Pôle Développement de la Chambre d'Agriculture des Landes
tél 05 58 85 45 10 fax 05 58 85 45 11
email : developpement@landes.chambagri.fr
www.landes.chambagri.fr

NB : les investissements en Cuma peuvent aussi bénéficier d'aides.
Se renseigner auprès de la Fdcuma ☎ : 05 58 75 90 55



AREA végétal PVE Plan Végétal Environnement

Programme d'aides aux investissements à vocation environnementale en productions végétales



Les enjeux environnementaux

Volet 1 : gestion des produits phytosanitaires

Volet 2 : gestion des effluents végétaux (vicoles)

Volet 3 : économie d'énergie dans les serres

Volet 4 : gestion des prélèvements sur la ressource en eau

Volet 5 : érosion, fertilisants et phytosanitaires dans les PAT (Plan d'Actions Territorial)



CONDITIONS DE L'AREA-PVE

◆ Pour qui ?

- Tout agriculteur à **titre principal** (dérogation pour les JA et les nouveaux installés)
- Pour les sociétés : au moins 50 % du capital détenu par des associés exploitants
- Etre à jour des contributions fiscales et sociales
- Respecter les normes minimales environnementales
- N'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal (dressé dans les domaines concernant les investissements et dans les 12 mois qui précèdent la demande)
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide PVE durant la durée du programme 2007-2013 sauf si : le bénéficiaire est en AB ou en conversion, JA ou NI dans les 5 ans de l'installation ; la demande ne concerne qu'un volet 4 ou est liée au dépôt d'un AREA PMBE.
- **S'engager à respecter les 10 mesures du référentiel AREA et à demander la certification de son exploitation**

Engagements à respecter pour la certification AREA :

- | | | |
|--|-----------------------|------------------|
| 1. Fertilisation | 4. Bio Sécurité | 8. Bio Diversité |
| 2. Stockage des effluents d'élevage et d'engrais | 5. Phytosanitaires | 9. Energie |
| 3. Capacité agronomique | 7. Effluents végétaux | 10. Irrigation |

◆ Les aides :

- **Taux d'aide de 40 % à 75 %**
- **Dépenses éligibles** plafonnées à **30 000 € HT** (montant à multiplier par le nombre d'exploitations regroupées en GAEC) - 50 000 € HT pour le volet 2
- **Montant minimum de dépenses éligibles : 4 000 € HT** pour les volets 1, 2 et 3 (réduit à 2 000 € HT en agriculture biologique) et **750 € HT** (pour les volets 4 et 5)
- Les dépenses doivent faire l'objet d'une facture (main-d'œuvre de l'exploitant non éligible)
- Equipements d'occasion et équipements en copropriété non éligibles

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (liste non exhaustive)

VOLET 1 : Gestion des produits phytosanitaires et stockage des engrais

I.P : Investissements Productifs (liés à la production)

I.N.P : Investissements Non Productifs

- ◆ **Aides :**
 - I.P 40 %
 - I.N.P 75 % dans le zonage du PAT et 60 % hors zone PAT.
- ◆ **Diminuer les risques lors du remplissage des pulvérisateurs**
I.N.P : dispositifs pour éviter le retour de bouillie vers le réseau d'alimentation en eau ou les débordements (potence, réserve d'eau, volucompteur programmable), dispositif rince-bidons, aire de remplissage ...

◆ Réduire les pollutions lors du traitement

IP : rampe face par face en viticulture, panneaux récupérateurs de bouillies, anémomètre, buses anti-dérive, implantation de haies.

◆ Optimiser les conditions de préparation et d'application

INP : plate-forme de préparation de la bouillie

IP : diagnostic du pulvérisateur (plafond 180 €), anti-goutte, système de régulation (DPA, DPAE), traceur à mousse, système de guidage plafonné à 10 000 €.

◆ Réduire les pollutions par les effluents phytosanitaires

INP : aire de lavage avec récupération et systèmes homologués pour le traitement des effluents (plafond éligible à 5000 €) ; réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (pour l'usage exclusif du poste phyto). L'ensemble des postes aire de lavage/remplissage et stockage des effluents est plafonné à 15 000 €.

IP : cuve de rinçage et rinçage automatisé, kit de lavage au champ, système d'injection directe, système de confinement et récupération des excédents de bouillies sur appareils de traitement fixes, des effluents (cuve de stockage)

NB : l'aide pour l'achat d'un pulvérisateur neuf est forfaitisée à 1200 € HT. Le forfait correspond aux équipements : anti-goutte, buses anti-dérive, cuve et système de rinçage, équipement anti-débordement. En viticulture, il n'est attribué que pour les pulvérisateurs face par face.

◆ Matériel de lutte mixte

IP : désherbineuse, pulvérisation dirigée avec réduction de dose en cultures pérennes, pulvérisateur sur semoir avec traitement localisé en cultures basses, matériel de broyage et retrait des résidus en viti-arbo.

◆ Matériel de lutte sans produit phytosanitaire

IP : filets anti-insectes, désinfection des sols à la vapeur, matériel de désherbage thermique, bineuses mécaniques et herses étrilles ; systèmes de guidages pour ces techniques (plafond 10 000 €).
Pour les cultures pérennes : matériel de désherbage mécanique sur le rang et/ou l'inter-rang, charrue viticole, matériel d'implantation et d'entretien de couvert herbacé, épampreuse

◆ Matériels spécifiques réservés aux exploitations bio

IP : écroûteuse, herse alternative, rotobèche, semoir micro-graine, station météo, système de collecte et stockage des eaux pluviales, système de recyclage des eaux de lavage, poudreuse.

◆ Diminuer les risques de contamination lors du stockage des engrais :

IP : investissements destinés au stockage des engrais solides et liquides visant à éviter toute contamination ou risque de fuite dans le milieu.

VOLET 2 : Gestion des effluents végétaux

Séparation, collecte, transfert et traitement des effluents vinicoles (process validés).